

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

VISAS/

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

84-459

DECRET N°84/459 MEN.UMG.SG.DPAAD/7

Portant reclassement de Monsieur
MKOUMBOU Gérard, Assistant de 2ème
classe en service à l'Université
Marien NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 du 23 Décembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de L'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de L'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI
VU le 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/439 du 16 Novembre 1975 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 89/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
VU le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 du Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
VU le Décret 62/130/ME du 29 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU l'arrêté 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Dossier présenté par l'intéressé ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI.
VU le décret n° 81/675 du 29.9.1981 modifiant le décret n° 75/489 du 214.11.1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI
VU l'arrêté n° 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur NKOUNBOU Gérard, Assistant de 2ème classe, 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 15 Octobre 1982, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Sciences de l'Education délivré par l'Université de Paris V RENE DESCARTES, le 14 Juin 1983, est reclassé, et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 3ème échelon, indice 1540.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Juin 1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son voyage d'Etudes au cours duquel il a soutenu sa thèse, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 14 MAI 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA/CBA

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB 2
SGCM/BC 2
MEN/CAB 2
DGTFP 2
JORPC 1
DAAF 3
UANG 20
INSSED 1
INTERESSE 1

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-